

**Démarches pour tenir une activité sociale avec alcool (servir ou vendre)
à la salle Alfred-Des Rochers du Cégep de Sherbrooke
les lundis, mardis ou mercredis¹
sous la responsabilité d'une personne employée au Cégep de Sherbrooke**

Le demandeur doit :

- Réserver la salle auprès de Mme Louise Lapointe en envoyant un courriel à : louise.lapointe@cegepsherbrooke.qc.ca.
- Demander la lettre d'autorisation du Cégep au Service des communications et des affaires corporatives par courriel à : danielle.roberge@cegepsherbrooke.qc.ca, en précisant :
 - le nom du demandeur et le nom des autres responsables si le nombre d'étudiantes et d'étudiants présents est plus de 25;
 - le type d'activité;
 - le lieu de la tenue de l'activité;
 - la date et les heures de début et de fin de l'activité;
 - le nombre de personnes attendues.
- Signer la lettre d'autorisation qui sera préparée par le Service des communications et des affaires corporatives.

Le demandeur doit :

- être majeur;
- être un employé du Cégep de Sherbrooke;
- être sur place du début à la fin de l'activité;
- prendre les mesures nécessaires pour ne donner accès à des boissons alcoolisées qu'aux personnes ayant dix-huit (18) ans et plus;
- respecter le ratio exigé d'un membre du personnel présent pour 25 étudiantes et étudiants (ex : présence de 100 étudiants = 4 membres du personnel);
- si des étudiantes et étudiants participent à l'activité, faire en sorte qu'elle se termine à 22 h.

Circonstances exigeant l'évaluation du besoin d'un agent de sécurité supplémentaire (à discuter avec le Service des communications et des affaires corporatives, le cas échéant)

- si l'exigence de la présence d'un membre du personnel pour 25 étudiants et étudiantes ne peut être respectée;
- si l'activité a lieu durant le week-end.

Dans l'éventualité où un problème surviendrait, veuillez vous adresser au gardien de sécurité (poste 5149).

NOTE : Aucun alcool timbré (timbre de droit de la SAQ) n'est requis.

¹ Prière de noter que le Cégep de Sherbrooke a un permis d'alcool permettant de servir ou vendre des boissons alcoolisées à la salle Alfred-DesRochers pour des journées fixes soit les lundis, mardis ou mercredis. Pour d'autres jours, il faut obtenir un permis d'alcool auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ).